



**Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue des Savoies**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par L'entreprise GROSFILLEX – 28 route de Dortan - 01100 Oyonnax

Vu le bénéficiaire – Monsieur Lucas CATHERIN – 43 rue des Savoies – 01130 Nantua,

Considérant que des travaux nécessitent le stationnement d'un véhicule de chantier sur la voie piétonne.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à stationner un véhicule devant le 43 rue des Savoies le 26/08/2022.

ARTICLE 2 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 3- Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

*Fait à NANTUA le 25 août 2022
Pour le Maire empêché et par délégation,*

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué aux travaux

